

DELEGATIONS DE POUVOIR

DECISION
n° 2006.10

RELATIVE A LA GESTION DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES
ET ASSIMILES EN POSTE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE MER
OU VENUS D'OUTRE-MER POUR OCCUPER UN POSTE EN METROPOLE

en date du 1^{er} juin 2006

Vu le code forestier, notamment ses article R 122.10 et R 122.11

1. Congés bonifiés

- Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux Outre-mer pour accorder aux personnels fonctionnaires affectés dans leurs directions régionales les congés bonifiés dans les conditions fixées par les textes en vigueur au moment de la demande de congé.
- Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs territoriaux et au directeur régional Corse pour accorder les congés bonifiés aux personnels fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer affectés dans leurs directions métropolitaines.

Cette délégation de pouvoir est accordée à l'exclusion des demandes de dérogation (anticipation pour raisons de scolarité des enfants ou report de congés bonifiés) qui restent de la responsabilité du Siège (DRH).

2. Indemnité de sujétion et d'installation - Prime spécifique d'installation

- Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Guyane et de Guadeloupe pour accorder aux personnels fonctionnaires affectés dans leurs directions régionales l'indemnité particulière de sujétion et d'installation dans les conditions fixées par les textes en vigueur au moment de l'ordonnancement de cette indemnité.
- Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs territoriaux et au directeur régional Corse pour d'une part, contrôler les conditions ouvrant droit à la prime spécifique d'installation d'un personnel fonctionnaire venant d'Outre-mer et opérant sa première installation en Métropole, d'autre part, ordonnancer et liquider cette prime spécifique d'installation.

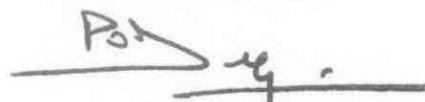
3. Frais de changement de résidence

- Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs territoriaux et régionaux pour ordonnancer et liquider les états de frais de changement de résidence de leurs personnels fonctionnaires et assimilés.

4. Frais de déplacement

- Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux Outre-mer pour ordonnancer et liquider les états de frais de déplacement de leurs personnels fonctionnaires et assimilés.

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Drege', written over a horizontal line.

Pierre-Olivier DREGE